



# Bruges

Le 23 avril 2025  
**DEC-2025-58**  
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250423-DEC-2025-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 12/06/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux sports,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité la SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) dont le siège social est situé 17 Rue Charles Edouard Jeanneret à POISSY (78300), représentée par Monsieur Olivier PLOIX en sa qualité de Président pour des prestations de médicalisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2025,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) (SIRET 392 943 973 00058), un contrat de prestations ayant pour objet la médicalisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 15 juin 2025 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **850 euros HT soit 1 020 euros TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

  
Gonzalo CHACON